

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal de la Ville de Dijon

Séance du 22 décembre 2011



MAIRIE DE DIJON

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire : M. BORDAT

Membres présents : M. MILLOT - Mme POPARD - M. MAGLICA - Mme TENENBAUM - M. MASSON - Mme DILLENSEGER - M. MARTIN - Mme DURNERIN - M. GERVAIS - M. GRANDGUILLAUME - Mme METGE - M. DUPIRE - Mme REVEL-LEFEVRE - M. BERTELOOT - Mme AVENA - M. MEKHANTAR - Mme BIOT - Mme MARTIN - Mme KOENDERS - M. PRIBETICH - Mme DURNET-ARCHERAY - Mme GARRET-RICHARD - M. MARCHAND - M. JULIEN - M. PIAN - Mme TROUWBORST - Mme LEMOUZY - M. DELVALEE - M. IZIMER - Mme ROY - Mme TRUCHOT-DESSOLE - Mme HERVIEU - M. ALLAERT - M. BERTHIER - Mme MASLOUHI - Mme CHEVALIER - M. EL HASSOUNI - Mme JUBAN - Mme MILLE - Mme GAUTHIE - M. BOURGUIGNAT - M. HELIE - M. AYACHE - Mme VANDRIESSE

Membres excusés : Mme BLETTERY (pouvoir M. GRANDGUILLAUME) - M. LOUIS (pouvoir Mme HERVIEU) - Mme MODDE (pouvoir M. DELVALEE) - M. BROCHERIEUX (pouvoir Mme VANDRIESSE) - M. OUAZANA (pouvoir M. DUGOURD)

Membres absents : M. DESEILLE - Mme BERNARD - M. BEKHTAOUI - M. DUGOURD

OBJET

DE LA DELIBERATION

Installations classées pour la protection de l'environnement - Société Ceole Sas à Longvic - Extension - Avis du Conseil Municipal

Madame Tenenbaum, au nom des commissions de la solidarité, et de l'écologie urbaine, expose :

Mesdames, Messieurs,

La société Ceole Sas exploite actuellement une unité de fabrication de mâts d'éoliennes sur la zone industrielle de la commune de Longvic, 8 rue du 19 mars 1962.

Cet établissement a fait l'objet d'une déclaration au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement. Il dispose d'un récépissé en date du 10 décembre 2007 réglementant les rubriques n°1432 (stockage de liquides inflammables), 2560 (travail mécanique des métaux) et 2940 (application/séchage de peintures) de la nomenclature.

La société Ceole Sas envisage la construction d'un nouveau bâtiment d'environ 45000 m² pour accueillir des machines-outils supplémentaires et des postes de soudage.

Compte tenu de l'augmentation du volume et de la puissance de certaines activités, elle doit maintenant solliciter une autorisation d'exploiter.

En application des dispositions de l'arrêté préfectoral du 30 juin 2011, cette demande a fait l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un mois qui s'est déroulée à la mairie de Longvic, du 31 août au 1er octobre 2011.

Comprise dans le périmètre à l'intérieur duquel une publicité doit être donnée à cette procédure, la Ville de Dijon en a assuré les formalités.

Conformément à l'article 8 du décret n° 77-1133 du 21 septembre 1977, le Conseil Municipal est appelé à formuler son avis sur cette demande.

Si vous suivez l'avis favorable de vos commissions de la solidarité, et de l'écologie urbaine, je vous demanderai, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir donner un avis favorable à la demande d'autorisation présentée par la société Ceole Sas, en vue de son extension à Longvic.

|RAPPORT ADOPTE A L'UNANIMITE|